

## 11. Comptez-vous sur les NAO ?

- Oui, je fais entièrement confiance à la direction et aux élus afin de parvenir à une évolution des conditions de travail / hausse des salaires / révision des avantages sociaux.
- Je reste attentif aux NAO
- Je ne crois pas à la possibilité d'évolution des conditions de travail / d'hausse des salaires / de la révision des avantages sociaux.

## 12. J'autorise les élus à utiliser ce questionnaire afin d'utiliser les résultats de ce sondage au cours des NAO :

- Oui
- Non

NOUS VOUS REMERCIONS D'AVOIR PARTICIPÉ À CE QUESTIONNAIRE !

NOUS VOUS TIENDRONS RAPIDEMENT INFORMÉS DE L'AVANCÉE DE CETTE NÉGOCIATION !

## POUR S'INFORMER SUR SES DROITS, SA CONVENTION...


 publiciswebformance@infocomcgt.fr

 LeLionRugissant

 InfoComCGT

## C'EST LE MOMENT DE S'ORGANISER POUR ÊTRE PLUS FORTS

- Je souhaite avoir plus d'informations sur Info'Com-CGT
- Je souhaite me syndiquer à Info'Com-CGT

Nom-Prénom : .....

Statut : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

À envoyer par courriel à : news@infocomcgt.fr  
ou à : Info'Com-CGT - 4, rue Guyton-de-Morveau - 75013 Paris



# Info'Com-CGT vous donne la parole

Afin de mener au mieux les négociations annuelles obligatoires, nous vous invitons à remplir ce questionnaire qui nous permettra de définir nos revendications prioritaires. Celui-ci est anonyme et confidentiel.

Il est à remettre à :

CÉCILE GRÉA DÉLÉGUÉE SYNDICALE INFO'COM CGT

LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

N.B. : Vous remplissez ce questionnaire afin de pouvoir réaliser une synthèse de vos attentes, sur les points à améliorer au sein de l'entreprise. Le fait de pouvoir présenter les attentes des salariés durant les négociations annuelles sera un atout majeur. Ces données resteront confidentielles, aucun nom ne figurera dans le compte rendu que nous établirons, c'est pourquoi nous comptons sur votre participation. Ce sont vos négociations..!

# Que sont les NAO ?

La négociation annuelle obligatoire (NAO) est désormais appelée « négociation annuelle dans l'entreprise ».

Tout employeur ayant dans son entreprise au moins un délégué syndical doit engager, tous les douze mois, une négociation annuelle obligatoire (NAO) sur une liste de thèmes fixés par la loi :

- les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail, notamment la mise en place du travail à temps partiel à la demande des salariés ;
- les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- les dispositifs d'épargne salariale, si les salariés ne sont couverts par aucun accord ;
- les modalités d'accès à un régime de prévoyance, si les salariés ne sont couverts par aucun accord.

## Votre avis !

### FACULTATIF

Prénom Nom	
Date d'entrée dans l'entreprise (voir fiches de paie)	
Poste occupé	

1. Quelle est votre catégorie professionnelle ?

- Cadre
- Agent de maîtrise

2. A quel service appartenez-vous ?

.....

3. Quel thème est le plus important pour vous ?

- Hausse des salaires
- Reconnaissance de l'ancienneté
- Egalité homme / femme
- Autre : .....

.....

4. Sur la hausse des salaires :

- Augmentation du salaire de base (salaire fixe)
- Mise en place d'un 13<sup>e</sup> mois
- Augmentation des primes (mensuelles ou trimestrielles)
- Augmentation de la prime vacances

5. Au niveau de l'ancienneté :

- Un jour de congé payé supplémentaire par année d'ancienneté
- Hausse du salaire par paire d'année d'ancienneté

6. Au niveau des avantages sociaux :

- Hausse de la valeur des tickets restaurants
- Meilleure prise en charge de la mutuelle par l'employeur
- Meilleure prise en charge des frais de transport en commun
- Autre : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Au niveau du comité d'entreprise :

- Hausse du budget de fonctionnement (budget de formation des élus, fourniture, adhésion CEZAM, assistance juridique, etc)
- Hausse du budget des œuvres sociales

8. Au niveau de l'organisation du travail :

- Révision des horaires de travail pour l'horaire 13h/20h (finir plus tôt le vendredi soir)
- Réorganisation du temps de pause

9. Au niveau de l'emploi :

- Egalité hommes / femmes : accessibilité des femmes aux postes à responsabilité au sein de l'entreprise
- Proposition d'emploi à la fin d'un stage ou d'un CDD, lorsque l'objectif a été atteint et qu'un poste à plein temps est nécessaire.
- Accès à l'emploi aux séniors (plus de 50 ans)

10. Autres recommandations :

.....

.....

.....

.....

.....

POUR TERMINER LE QUESTIONNAIRE,  
TOURNEZ LA PAGE. MERCI.